ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 46970

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le coût de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les classes de perfectionnement. Ce type de classe accueille fréquemment des élèves de communes non résidents dans la commune d'accueil. A ce titre, le prix du ticket de cantine qui leur est appliqué est plus élevé que celui des enfants de la commune. Si une différence de prix entre les enfants de la commune et les enfants des communes extérieures est jutifiée dans la plupart des cas, le cas des élèves de classes de perfectionnement est particulier. Les familles de ces enfants se sont vu proposer une affectation scolaire qu'elles n'ont pas choisie et il apparaît contestable de les contraindre à s'acquitter d'un tarif plus élevé. Dans ce contexte, il devrait incomber à l'Etat de compenser le différentiel de coût puisque c'est lui-même qui est à l'origine de l'affectation. Il lui demande par conséquent ce que le Gouvernement pourrait proposer, en liaison avec les inspections d'académie, pour apporter une réponse à ces familles.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale n'est pas compétent dans le domaine de la restauration scolaire des écoles élémentaires. L'organisation et le fonctionnement de ces services relèvent en effet des communes ou, plus rarement, d'associations de type loi de 1901. Les conseils municipaux ont la faculté d'établir des tarifs modulés selon les ressources des familles. Ils peuvent appliquer des tarifs différents selon que l'élève habite ou non la commune. Le ministère de l'éducation nationale a mis en place des crédits spécifiques pour aider les familles qui ne parviennent pas à payer le prix des repas pris par leurs enfants à la cantine dans les collèges et les lycées. La restauration scolaire n'étant pas un service organisé par l'Etat dans le premier degré, il n'est pas prévu d'étendre aux élèves des écoles primaires le bénéfice de ce fonds social pour les cantines mis en place en faveur des collégiens et des lycéens. Les familles des élèves scolarisés dans le premier degré qui rencontrent des difficultés financières pour s'acquitter des frais de cantine peuvent rechercher, dans le cadre de l'aide sociale, une aide auprès des collectivités locales.

Données clés

Auteur : M. Christian Jacob
Circonscription : Seine-et-Marne (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46970
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3194
Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1538